



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 92/2025

Arrêté du Maire temporaire

Occupation domaine public – Défilé d'Halloween – Le Bourg de Lapte – APE Verne

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610.5 ;

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association APE de Verne, Mme Adeline GIANNETTI en date du 22/09/2025, sollicitant l'autorisation d'organiser à l'occasion d'Halloween une retraite aux flambeaux dans les rues suivantes : Rue de Champfleuri, Chemin de Lou la Grange, Rue de la Gare et Rue du Docteur Tassy le mercredi 29 octobre 2025 à partir de 18 heures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion de la retraite aux Flambeaux organisée par l'APE de Verne, qui se tiendra le mercredi 29 octobre 2025 à partir de 18 heures, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité indispensables ;

ARRETE :

Article 1er : La retraite aux flambeaux proposée par l'APE de Verne est autorisée le mercredi 29 octobre 2025 à partir de 18 heures. Ils devront emprunter les itinéraires suivants :

- Départ du gymnase,
- Rue de Champfleuri, puis Chemin Lou la Grange
- Rue de la Gare
- Rue du Docteur Tassy
- Arrivée au gymnase

Article 2 : Un responsable désigné par l'organisateur sera chargé de dévier la circulation au carrefour le plus proche de l'avancée du défilé.

Article 3 : Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à la Présidente de l'APE de Verne.

Fait à LAPTE le 24/10/2025

Le MAIRE,

Huguette LIOGIER

